

0340030Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE  
49 RUE ROMAIN ROLLAND  
34402 LUNEL CEDEX  
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 01/02/2019

Réuni le : 11/02/2019

Sous la présidence de : Vincent Lepoint

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 11/02/2019

**Sur la :**

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'administration autorise la répartition proposée de la dotation horaire globalisée de la section d'enseignement professionnel pour l'année scolaire 2019-2020.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 11/03/2019 15:25:20

BIEN\_20182019\_21\_0340030Y\_190312163619

0340094T  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER  
31 RUE DE L'UNIVERSITE  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Emploi de la dotation horaire globalisée Le Conseil d'adminis

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 21

Année scolaire : 2018-2019

**Pour le recteur, et par délégation**

**Décision** : Validation avec observations

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : RESPECT DES DÉLAIS : l'article R 421-9 du Code de l'éducation précise que le chef d'établissement « soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R.421-2 après saisine pour instruction de la commission permanente en application de l'article R.421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. »

Par conséquent, nous vous demandons conformément aux articles R 421-9, R 421-25 et R 421-41 de respecter les mêmes règles de convocation et de quorum qui doivent s'appliquer au conseil d'administration et à la commission permanente, mais aussi, de respecter un délai suffisant entre la commission permanente et le conseil d'administration permettant ainsi à tous les membres du CA de prendre connaissance des conclusions de la CP (délai minimum d'un jour franc entre la CP et le CA ; voir Accolad rubrique DHG).

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Puigsegur  
Prénom : Claire  
Signé le: 12/03/2019 16:36:19